

15187 Code INSEE	SAINT-FOUR COMMUNAUTE MAISONS TERRITORIALES DE SANTE	2025
---------------------	---	------

**DELIBERATION N°2026-068 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2026
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 77
 Nombre de membres présents : 48
 Nombre de membres exprimés : 59
 VOTES :
 Pour : 59 Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 597,56
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	123 306,74
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	146 904,30
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-472 114,86
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	345 053,08
Besoin de financement F. = D. + E.	127 061,78
AFFECTATION =C. = G. + H.	146 904,30
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	146 904,30
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le **11 MARS 2026**
 et de la publication le **11 MARS 2026**

A Saint-Flour, le 4 mars 2026

Le Président de séance
 Jean-Jacques MONLOUBOU

Le secrétaire de séance,
 Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture
 018-200066668-20260304-DELIB2026-068-DE
 Date de télétransmission : 11/03/2026
 Date de réception préfecture : 11/03/2026